

convention. Qui plus est, si le Canada et d'autres pays arrivaient à formuler une telle convention et que pour tous ses signataires elle représentait, d'une certaine façon, une libéralisation du commerce en la matière par rapport à ce qui existe aujourd'hui, les États-Unis, s'ils refusaient cette convention, se retrouveraient dans une situation absurde et les conditions dans lesquels ils commercent en matière de culture seraient moins favorables que s'ils signaient la convention en question.

Par ailleurs, il est clair que les résistances qui se sont fait jour notamment lors des négociations de l'AMI sur la question de la culture, la création du réseau international sur la politique culturelle lancé par Mme Copps, le litige entourant le projet de loi C-55, agacent sérieusement et font prendre conscience aux États-Unis que cette question risque de devenir de plus en plus sérieuse et suffisante pour compliquer toute négociation d'accord multilatéral de commerce à court terme.

De plus, il y a lieu de croire que l'argumentaire démocratique présenté ici peut plus aisément être compris des autorités américaines que les discours usuels sur la culture et l'identité nationales qu'ils n'ont jamais compris et dont ils se méfient viscéralement depuis les grands discours sur le Nouvel ordre mondial de l'information et des communications à l'UNESCO. Ces discours ont peu d'écho dans un pays réputé pour son « melting pot », où l'attachement identitaire à la nation est plus civique qu'ethnique, et où la culture est vue comme l'affaire des individus et non d'une « collectivité possédant une réalité propre en dehors des individus qui la composent ». Ce caractère moins ethnique de l'argumentaire démocratique pourrait également faciliter l'adhésion à la cause d'un statut particulier pour la culture d'autres pays.

Pour convaincre ces pays du besoin de donner à la culture un traitement particulier à l'égard des accords internationaux de commerce il faut un argumentaire qui soit convaincant quant à la nature et à l'importance particulière des biens culturels. Cet argumentaire doit aussi être rassembleur c'est-à-dire être compréhensible et acceptable aux autres partenaires commerciaux pour que ceux-ci comprennent les enjeux sous-jacents à la culture. L'argumentaire doit être difficile à réfuter, voire même, gênant à refuser. L'argumentaire démocratique proposé ici, croit-on, remplit ces conditions. On sait bien que tous les pays qui souscrivent à la